

ANNEXE QC-263

**Engagements liés aux impacts potentiels
sur les puits domestiques dans un rayon de 7 m
et résolution**



Engagements liés aux impacts potentiels de
l'exploitation de la mine Canadian Malartic sur les puits
domestiques dans un rayon de 7 km

Juin 2015

OBJET DU DOCUMENT

Ce document présente des engagements du Partenariat Canadian Malartic liées aux impacts potentiels de l'exploitation de la mine Canadian Malartic.

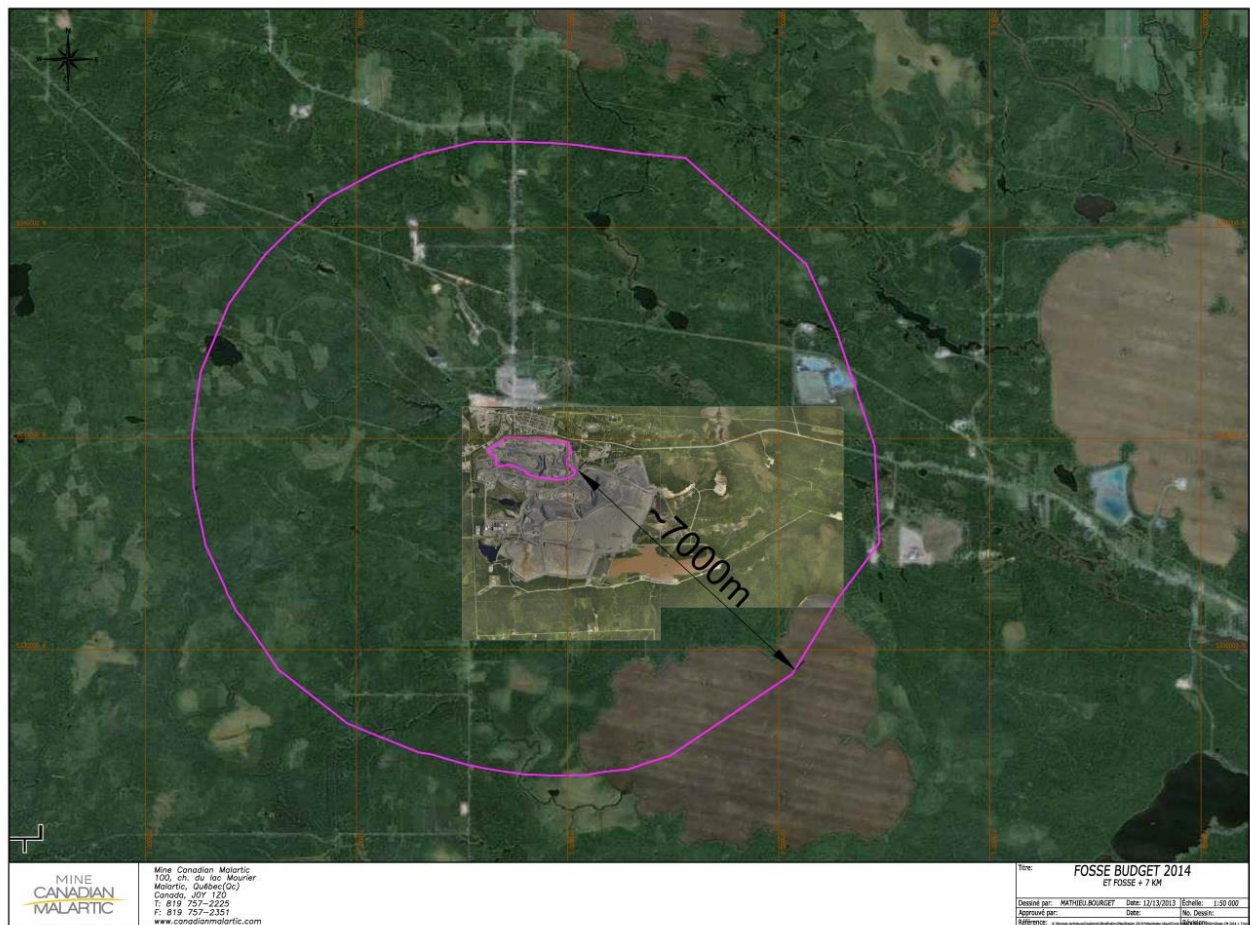
L'objectif principal de ce document est de préciser, à la demande des citoyens des municipalités de Malartic et Rivière-Héva, les mesures que la mine Canadian Malartic a mis en place afin de minimiser les impacts pour les résidents dans un rayon de 7 km et de présenter des mesures de mitigation possibles en cas de rabattement de la nappe d'eau souterraine.

1. GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

1.1 Impacts potentiels

Lors de l'étude d'impact de 2009 concernant les impacts susceptibles d'affecter l'approvisionnement en eau de certains citoyens, l'étude hydrogéologique, réalisée par la firme Golder Associés Ltée, indiquait un rabattement potentiel de la nappe phréatique dans un rayon d'environ 7 km autour de la fosse Canadian Malartic. Le rabattement pourrait s'effectuer progressivement et s'étaler sur plusieurs années. Jusqu'à maintenant, aucun rabattement significatif n'a été observé depuis la mise en opération de la mine.

Carte : Secteur potentiellement affecté par le dénoyage



1.2 Obligation de la mine Canadian Malartic

1.2.1 Suivi continu des eaux souterraines

Le suivi de la qualité environnementale des eaux souterraines a débuté en 2011. Ce suivi inclut une lecture du niveau de la nappe d'eau souterraine.

Depuis la mise en activité de la mine (2011), le suivi se fait deux fois par année, au printemps et à l'été.

Les principaux objectifs du suivi environnemental sont, entre autres :

- Mesurer les niveaux d'eau souterraine dans les sept (7) puits régionaux existants deux fois par année;
- Vérifier et analyser les données VS les seuils d'alerte.

1.3 Engagement de la mine Canadian Malartic

1.3.1 Suivi des puits domestiques

Une étude pour les puits domestiques fut réalisée avant le début des opérations minières afin de caractériser la qualité de l'eau dans les puits domestiques du chemin des Merles ainsi que du chemin du Lac Mourier. En 2013, l'analyse des mêmes puits domestiques fut réalisée, suivant des inquiétudes des propriétaires.

En 2014, afin de répondre aux préoccupations citoyennes, une étude supplémentaire fut amorcée par l'Institut de recherche en mines et en environnement de l'UQAT en collaboration avec l'Unité de recherche et de service en technologie minérale de l'Abitibi-Témiscamingue (URSTM) afin d'identifier la nature des aquifères utilisés pour le captage d'eau souterraine dans un rayon de 7 km au pourtour de la mine. Cette étude nous permettra de qualifier l'ensemble des puits domestiques incluant les propriétaires de puits sur le chemin des Merles, sur le chemin du Lac Mourier ainsi que sur la route St-Paul dans le rayon de 7 km pour la fin de l'été 2015.

Mine Canadian Malartic s'est engagée à suivre l'évolution de la situation des puits domestiques par l'entremise de l'URSTM. Le suivi est effectué selon les recommandations de ces derniers, soit par :

- l'identification de la nature des aquifères (débutée en 2014);
- l'inventaire des ouvrages (débuté en 2014);
- l'installation de capteurs de pression (été 2015).

1.3.2 Procéder aux analyses en cas d'atteinte du seuil d'alerte d'un ou des puits de surveillance

En cas d'atteinte du seuil d'alerte d'un ou des puits de surveillance, Mine Canadian Malartic s'engage à :

- Effectuer un suivi trimestriel/mensuel/hebdomadaire en fonction de nouveaux seuils d'alerte;

En cas de perte potentiel d'eau en fonction des seuils d'alerte :

- Contacter dans les 72 heures les propriétaires de puits résidentiels situés près du ou des puits de surveillance en alerte ;
- Procéder à une inspection par un puisatier ou un expert local selon la nature de l'alerte ;
- Demander l'avis de l'hydrogéologue indépendant ;
- Faire le suivi de la situation et, le cas échéant, proposer des mesures d'ajustement en tenant compte des recommandations de l'expert ainsi que des commentaires, suggestions et préoccupations des propriétaires ;
- Avec l'accord des propriétaires, Mine Canadian Malartic procédera aux travaux recommandés par l'expert.

1.3.3 Réagir avec diligence en cas d'impact non prévu et ressenti par les résidents

En cas d'impact non prévu et ressenti par les propriétaires de puits, ceux-ci sont invités à aviser Mine Canadian Malartic le plus rapidement possible. Une fois avisé du problème, Mine Canadian Malartic s'engage à :

- Procéder à une inspection par un puisatier ou un expert selon la nature du problème dans un délai raisonnable ;
- Demander l'avis de l'hydrogéologue indépendant ;
- Faire le suivi de la situation dans les 48 heures suivant la réception de l'analyse et, le cas échéant, suggérer des mesures d'ajustement en tenant compte des recommandations de l'expert ainsi que des commentaires, suggestions et préoccupations des propriétaires ;
- Avec l'accord des propriétaires, Mine Canadian Malartic procédera aux travaux recommandés par l'expert si des indices tendent à démontrer que la situation est attribuable aux activités minières ;
- Prévoir des compensations en cas de désagréments subis lors d'un manque d'eau attribuable aux activités minières ou lors de travaux correctifs.

1.3.4 Prévoir des mesures en cas de situation exceptionnelle

Advenant un manque d'eau ou encore lorsqu'un résident n'est plus capable d'effectuer normalement ses opérations quotidiennes normales, attribuable aux activités minières, Mine Canadian Malartic s'engage à offrir un service d'approvisionnement en eau. Une unité mobile sera d'abord installée à la résidence dans un délai maximum de 8 heures, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette dernière a une capacité de 5 000 litres d'eau potable et pourra être réapprovisionnée au besoin. L'unité mobile sera utilisée le temps nécessaire à mettre en place les mesures correctrices permanentes.

Dans le cas où la mise en place d'un nouveau puits ne règle pas la situation et que l'approvisionnement en eau potable d'une autre façon acceptable n'est pas possible, Mine Canadian Malartic s'engage à analyser la faisabilité d'un système de distribution permanente d'eau pour des résidences éventuellement affectées, en collaboration avec les organismes concernés, notamment la municipalité de Rivière-Héva et la ville de Malartic.

Experts disponibles

- 1) USRTM
- 2) Hydrogéologues externes
- 3) Équipe environnement MCM
- 4) MDDELCC
- 5) GRES
- 6) SESAT

Mesures correctives possibles

- 1) Approfondissement des ouvrages de captage
- 2) Changement de pompe
- 3) Appareil de traitement des eaux souterraines
- 4) Raccordement au réseau d'aqueduc municipal

Extrait des minutes du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Héva, tenue lundi le 6 juillet 2015 à 19h30 à l'édifice municipale, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire.

Présents

*Monsieur Jacques Saucier
Monsieur Yvon Charrette
Monsieur Jean-Guy Lapierre
Monsieur Charles Desrochers*

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel et Monsieur le conseiller John Chomyshyn sont absents.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et Cindy Paquin, secrétaire-trésorière par intérim sont présentes.

2015-07-208 Projet d'engagement Canadian Malartic

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'accepter le projet d'engagements liés aux impacts potentiels de l'exploitation de la mine Canadian Malartic sur les puits domestiques dans un rayon de 7 km et de prévoir deux autres experts, soit le groupe de recherche GRES et SESAT qui sont des experts indépendant pour les mesures en cas de situation exceptionnelle.

Adoptée



Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

